**COMMUNE DE CLEDER**

**REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE DE CLEDER**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIRES**

Marché passé selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

**1-Objet du marché :**

Le marché est passé selon l’article 28 du code des marchés publics, est régi par le présent cahier des clauses techniques particulières pour des travaux concernant la réfection de la toiture de la mairie de CLEDER

**2-Caractéristiques techniques des travaux :**

Les travaux consistent en la dépose de la toiture en ardoise actuelle ainsi que le faîtage, l’évacuation des matériaux, le traitement de la volige, la fourniture et la mise en place d’un feutre protecteur, la pose d’une nouvelle couverture en ardoise 32/22 posée en crochet inox 2.7 sur volige, la mise en place d’un nouveau faîtage, le remplacement des gouttières.

En variante dépose des outeaux en façade avant et remplacement par des ouvertures de type « vélux »

Fourniture et pose d’une marquise au dessus de la porte d’entrée ouest à l’arrière du bâtiment.

**3-Dispositions générales**

Les travaux sont traités à prix fermes

L’entrepreneur se rendra compte sur place de la disposition des lieux, des conditions d’exécution et incorporera dans son forfait toutes les travaux accessoires au complet achèvement de l’ouvrage. Il ne pourra, en aucun cas, après le dépôt de la soumission, se prévaloir d’erreurs ou d’omissions dans la rédaction du texte descriptif.

L’entrepreneur joindra à l’appui de sa soumission un devis quantitatif et estimatif détaillé.

Ce devis servira de bordereau des prix pour les travaux et ne sera utilisé qu’à l’établissement de la situation finale. Il ne servira en aucun cas à justifier une erreur ou un oubli.

**4-Cotes de l’ouvrage :**

Un plan des façades et des coupes à l’échelle 1/100 est fourni.

**5-Observations générales :**

L’entrepreneur devra prévoir tous les ouvrages nécessaires au complet achèvement des travaux et à l’exécution conformément aux règles de l’art.

L’entrepreneur a la faculté de poser au Maître d’Ouvrage toutes les questions qu’il jugera utiles pour prévoir tous les travaux nécessaires à la bonne exécution du projet.

**6-Divers :**

L’entrepreneur est le seul responsable des dégâts, vol etc… pouvant être commis sur le chantier avant la réception. Il devra veiller à la bonne fermeture du chantier après travaux. Aucun recours pour vol ou dégradation ne pourra être formulé auprès du Maître d’Ouvrage.

**7 Hygiène et sécurité :**

Tout entrepreneur est tenu d’assurer la sécurité et l’hygiène du chantier, la sécurité des travailleurs et publics, de se soumettre aux obligations stipulées dans les lois, décrets en vigueur et ce pendant toute la durée du chantier.

La Mairie devra rester ouverte pendant la durée du chantier, l’entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la sécurité du personnel et des usagers soit assurée.